



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17/01/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation : 11/01/2023
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date de publication : 11/01/2023
Quorum applicable : 7	

Le 17 janvier 2023 à 19 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : MM. Michel GENETTAZ, Laurent DESBRINI et Pascal VALENTIN, titulaires, et Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : MM. René RUFFIER-LANCHE, et Xavier BRONNER, titulaires.

LA PLAGNE TARENTEISE : MM. Jean-Luc BOCH, Daniel-Jean VENIAT, Pierre OUGIER Romain ROCHET, et Mme Fabienne ASTIER titulaires et Nathalie BENOIT suppléante (de M. Christian VIBERT).

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Denis TATOUD titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Christian VIBERT titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne.

- ⇒ **Ouverture de la séance plénière à 19h30.**
- ⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

<p style="text-align: center;">LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL du 17 janvier 2023 à 19 h 30 Aux Provagnes à Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTEISE</p>

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Relevé de décision : néant.

Délibération n° 2023-001 : administration générale : convention entre le SIGP et les occupants de la tour de chronométrage de Plagne-Centre, pour la mise à disposition partielle de l'équipement : unanimité.

Délibération n° 2023-002 : administration générale : extension du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les agents relevant d'un cadre d'emplois de de la filière technique : unanimité.

Délibération n° 2023-003 : administration générale : avenant n° 2 à la convention conclue entre le SIGP et le CDG73 pour les missions d'ACFI (Agent en Charge des Fonctions d'Inspection) : unanimité.

Délibération n° 2023-004 : administration générale : avenant n° 1 à la convention conclue entre le SIGP et le CDG73 pour les missions de conseiller de prévention : unanimité.

Délibération n° 2023-005 : finances : compétence optionnelle : restes à réaliser 2022 pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2023-006 : finances : restes à réaliser 2022 pour le budget général du SIGP : unanimité.

Délibération n° 2023-007 : finances : ouvertures de crédits au budget général 2023 du SIGP, dans l'attente du vote du budget 2023 : unanimité.

Délibération n° 2023-008 : finances : reversement aux communes en 2022 de la compensation (taxe Loi Montagne) de 2021 : unanimité.

Délibération n° 2023-009 : finances : décision modificative n° 3 au budget général 2022 du SIGP : unanimité.

⇒ **Fin de séance à 20h05**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 17 janvier 2023

Le Secrétaire de séance,
Pascal VALENTIN

Le Président,
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
S.F. 02
73211 AIME CEDEX

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le 23 JAN. 2023

⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**

⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**